



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-214

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-11-19-00008 - Arrêté portant autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à Tournefeuille (31) (2 pages)	Page 4
R76-2021-11-16-00030 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Centre de Biologie médicale (CBM) à MURET (31) (4 pages)	Page 7
R76-2021-11-16-00029 - Arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à ALVIGNAC (46) (2 pages)	Page 12

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2019-01-25-00046 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUGÉ PATRICE sous le numéro 3119014 (1 page)	Page 15
R76-2019-02-20-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DAYDE JEREMY sous le numéro 3119026 (1 page)	Page 17
R76-2019-03-11-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DESPIERRES FRANCK sous le numéro 3119035 (1 page)	Page 19
R76-2019-02-13-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BAREILLES JEAN-FRANCOIS sous le numéro 3119031 (1 page)	Page 21
R76-2019-02-01-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL EN ROBERT sous le numéro 3119027 (1 page)	Page 23
R76-2019-01-21-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SPERTINO sous le numéro 3119012 (1 page)	Page 25
R76-2019-02-08-00061 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAUVRE QUENTIN sous le numéro 3119033 (1 page)	Page 27
R76-2019-02-15-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC D' EN GEYSSE sous le numéro 3119015 (1 page)	Page 29
R76-2019-02-11-00055 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE PROUDHOM sous le numéro 3119036 (1 page)	Page 31
R76-2019-01-28-00057 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU BAZIE sous le numéro 3119019 (1 page)	Page 33
R76-2019-01-28-00056 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU GARAUD sous le numéro 3119017 (1 page)	Page 35
R76-2019-01-28-00059 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LAPALU sous le numéro 3119025 (1 page)	Page 37
R76-2019-02-15-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LES DEUX FRERES sous le numéro 3119022 (1 page)	Page 39
R76-2019-01-21-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GASC YANNICK sous le numéro 3119013 (1 page)	Page 41

R76-2019-01-30-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOUAZE PATRICK sous le numéro 3119011 (1 page)	Page 43
R76-2019-01-18-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LLORENS JEAN-CLAUDE sous le numéro 3119005 (1 page)	Page 45
R76-2019-02-11-00054 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL MANERA sous le numéro 3119028 (1 page)	Page 47
R76-2019-02-11-00056 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL MANERA sous le numéro 3119037 (1 page)	Page 49
R76-2019-02-04-00032 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA RIVIERE sous le numéro 3119003 (1 page)	Page 51

RECTORAT / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2019-01-28-00058 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FOURNES sous le numéro 3119024 (1 page)	Page 53
---	---------

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-19-00008

Arrêté portant autorisation de création d'un site
de commerce électronique de médicaments à
Tournefeuille (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-066

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 23 septembre 2021, présentée par Madame Florence MIATTO titulaire de l'officine Pharmacie MIATTO, sise 1 boulevard Jean Gay – 31170 TOURNEFEUILLE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-cap2000-tournefeuille.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000494,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Florence MIATTO, numéro RPPS : 10001620011, titulaire de l'officine Pharmacie MIATTO, faisant l'objet de la licence n° 31#000494 délivrée le 5 août 2005, sise 1 boulevard Jean Gay – 31170 TOURNEFEUILLE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : <https://pharmacie-cap2000-tournefeuille.mesoigner.fr>

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-16-00030

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale Centre de Biologie médicale (CBM) à
MURET (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-065

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (C.B.M.)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 3 novembre 2021 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), portant sur le transfert de site du laboratoire sis 29 route d'Aix à Portet sur Garonne (31120) vers le 10 route de Toulouse à Auterive (31190),
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Extrait du procès-verbal des délibérations du comité de direction de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 28 septembre 2021,
- Informations concernant le nouveau site,
- Contrat de bail professionnel,
- Plan des locaux.

ARRETE

Article 1er : **A compter du 23 novembre 2021**, l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, fonctionne sous le numéro 31-79 sur les sites suivants :

Site non ouvert au public :

- 13 rue Joseph Cugnot – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 003 157 0
- ZAC de la Bourgade – 335 rue du Chêne Vert – 31683 LABEGE – numéro FINESS : 31 002 322 1

Sites ouverts au public :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 315 5
- 13 avenue François Mitterand – 31470 SAINT LYS
numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE
numéro FINESS : 31 002 317 1
- 38 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE
numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH
numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES
numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 456 7
- **10 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE**
numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
numéro FINESS : 31 002 612 5
- Chemin des Litanies – 81300 GRAULHET
numéro FINESS : 81 001 121 3
- 40 route de Muret – 31600 EAUNES
numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX
numéro FINESS : 31 002 345 2

- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS
numéro FINESS : 31 002 424 5
- Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUR
numéro FINESS : 81 001 090 0
- Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC
numéro FINESS : 31 002 497 1
- 54 chemin de Ribaute – 31130 QUINT FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 003 099 4
- 71 allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 312 2
- Clinique Monié – Route de Revel – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAI
numéro FINESS : 31 002 357 7
- 103 rue Achille Viadieu – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 688 5
- 8 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 323 9
- 52 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
numéro FINESS : 31 002 324 7
- 2 rue de l'Autan – 31670 LABEGE
numéro FINESS : 31 002 325 4
- 52 chemin de Ribaute – 31130 QUINT-FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 002 403 9
- 2 avenue de Courrège – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 518 4
- 7 avenue des Pyrénées – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES
numéro FINESS : 31 002 360 1
- 2266 route de Tarbes – 31470 FONSORRES
numéro FINESS : 31 002 361 9
- Résidence La Bastide – boulevard des Pyrénées – 31490 LEGUEVIN
numéro FINESS : 31 002 362 7
- Clinique Néphrologique Saint-Exupéry – 29 rue Emile Lecrivain – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 363 5
- 2 rue de la République – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
numéro FINESS : 31 002 364 3

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-François ROUSSELLE, pharmacien biologiste
Monsieur Thomas JAUDON, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste
Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste
Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste
Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste
Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste
Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.
Madame Marie MONTAGUT, médecin biologiste
Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste
Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste

Madame Christelle JOINTREC-GARRAUD, pharmacien biologiste
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste
Madame Alice CADEL, médecin biologiste
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste
Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste
Madame Aude FABRE, pharmacien biologiste
Madame Anne BAYOL, pharmacien biologiste
Madame Valérie LACASSAGNE, pharmacien biologiste
Madame Sophie BLEUNVEN, pharmacien biologiste
Madame Alexandra CHIRON, pharmacien biologiste
Madame Maud JAUDON, pharmacien biologiste
Madame Anne BRUNO, pharmacien biologiste
Madame Mihaela BANDAC, médecin biologiste
Monsieur Philippe DE MAS, médecin biologiste
Madame Emmanuelle ESQUIROL, pharmacien biologiste
Madame Sylvia HÖLSCHER, pharmacien biologiste
Monsieur Matthieu BERNIER, pharmacien biologiste
Monsieur Romain MOLIGNIER, médecin biologiste
Monsieur Didier LHERITIER, pharmacien biologiste

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 16 novembre 2021
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint Premier Recours,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-16-00029

Arrêté portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie à ALVIGNAC (46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-064

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 9 novembre 2021, présentée par Madame Isabelle LIVI, titulaire de l'officine Pharmacie LIVI ;
- Vu la licence n° 46#000087 délivrée le 19 juin 1985, fixant l'emplacement de l'officine route de ROCAMADOUR – 46500 ALVIGNAC, exploitée par Madame Isabelle LIVI ;
- Vu l'attestation de la mairie d'ALVIGNAC LES EAUX en date du 6 septembre 2021, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L’adresse de l’officine de pharmacie ayant fait l’objet de la licence n° 46#000087 délivrée le 19 juin 1985, exploitée par Madame Isabelle LIVI, titulaire, est :

Grand Rue – 46500 ALVIGNAC.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l’Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l’application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2021

P/Le Directeur Général de l’Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

DDT31

R76-2019-01-25-00046

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AUGÉ PATRICE sous le numéro
3119014

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AUGÉ Patrice
7, barbe d'Or
31800 LARCAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,51 ha situés sur les communes de SAUX-ET-POMAREDE (2,42 ha), LARCAN (3,82 ha), SAINT-MARCET (20,27 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-20-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DAYDE JEREMY sous le numéro
3119026

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAYDE Jérémy
Lieu-dit Pascalot
31190 GREPIAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,15 ha situés sur la commune de GREPIAC (5,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/026**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-03-11-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DESPIERRES FRANCK sous le
numéro 3119035

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPIERRES Franck
Las Bernières
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,33 ha situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (14,33 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/035**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-13-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BAREILLES JEAN-FRANCOIS
sous le numéro 3119031

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BAREILLES Jean-François
106, route de Soulançé
31220 MARTRES TOLOSANE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **11/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,24 ha situés sur la commune de MONDAVEZAN (4,24 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/031**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe RHINET

DDT31

R76-2019-02-01-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL EN ROBERT sous le numéro
3119027

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL EN ROBERT
En Robert
31290 LAGARDE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,5 ha situés sur la commune de LAGARDE (6,5 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

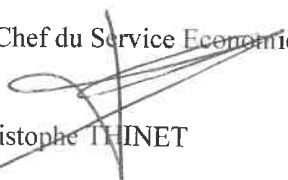
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-21-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL SPERTINO sous le numéro
3119012

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SPERTINO
Lauvergne
31410 LONGAGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,15 ha situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (5,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-08-00061

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FAUVRE QUENTIN sous le numéro
3119033

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FAUVRE Quentin
109, chemin Lapujade Appt B 19
31200 TOULOUSE

Objet : Demande non soumise au contrôle des structures au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.

Réf. : 31/19/033

Monsieur

Vous avez déposé, le **04/02/2019**, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, enregistrée sous le numéro 31/19/033, concernant la reprise de 0,52 ha (9,96 ha pondérés) situés sur la commune de BLAGNAC (0,52 ha).

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface pondérée de votre territoire (47 ha),
- les parcelles objet de votre demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- au moins un des membres de votre structure est exploitant,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- votre projet n'entraîne ni la suppression, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en dessous du seuil de surface pondérée de votre territoire (voir ci-dessus), ni la suppression d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.
- vous n'avez pas de double participation dans une autre société ou exploitation agricole
- vos revenus personnels nets imposables extra-agricoles, en tant que pluri-actif sont inférieurs au seuil de 3120 fois le SMIC horaire.

En conséquence j'ai l'honneur de vous informer que votre demande ne relève pas de la procédure d'autorisation au titre du Schéma régional des structures agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 29 mars 2016).

Vous pouvez exploiter ces surfaces dès réception de ce courrier, sous condition d'obtenir l'accord préalable des propriétaires.

La surface totale de votre exploitation sera alors de 0,52 hectare.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Chef de service



CHRISTOPHE THINET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-15-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC D' EN GEYSSE sous le
numéro 3119015

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC D'EN GEYSSE
En Geysse
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **13/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,75 ha situés sur les communes de REVEL (41,98 ha) en Haute-Garonne, PALLEVILLE (13,14 ha), BLAN (3,63 ha) dans le Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-11-00055

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE PROUDHOM sous le
numéro 3119036

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE PROUDHOM
Lieu-dit Causside
31550 AIGNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,72 ha situés sur la commune de AIGNES (11,72 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/036**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-00057

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU BAZIE sous le numéro
3119019

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU BAZIE
Le bazié
31190 MAUVAISIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **21/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,47 ha situés sur les communes de CINTÉGABELLE (3,09 ha), MAUVAISIN (40,38 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-00056

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU GARAUD sous le numéro
3119017

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE GARAUD
47, route d'Esperce
31190 GRAZAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **18/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,05 ha situés sur la commune de ESPERCE (13,05 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-28-00059

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LAPALU sous le numéro
3119025

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LAPALU
Parisou
31560 SAINT-LEON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **23/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,55 ha situés sur la commune de MAUVAISIN (8,55 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

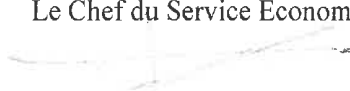
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-15-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LES DEUX FRERES sous le
numéro 3119022

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Messieurs TOULOUSE Bernard et Sébastien
Gérants du GAEC LES DEUX FRERES
Cap del Bosc
31350 LESPUGUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **13/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,87 ha situés sur les communes de BLAJAN (2,05 ha), CHARLAS (15,69 ha), BOULOGNE-SUR-GESSE (9,5 ha), LESPUGUE (31,64 ha) dans le cadre de la constitution du GAEC LES DEUX FRERES. Cette dernière porte également sur l'installation de Messieurs TOULOUSE Bernard et Sébastien au sein du GAEC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 13/06/2019, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDT31

R76-2019-01-21-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GASC YANNICK sous le numéro
3119013

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GASC Yannick
Le rial
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,71 ha situés sur les communes de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (73,22 ha), GRAGNAGUE (11,77 ha), GARIDECH (0,62 ha), SAINT-JEAN-LHERM (4,1 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-01-30-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GOUAZE PATRICK sous le numéro
3119011

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GOUAZE Patrick
La Samarante
31290 VILLENNOUVELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,09 ha situés sur les communes de RENNEVILLE (17,51 ha), VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (4,66 ha), GARDOUCH (4,92 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Dupont – BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-01-18-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LLORENS JEAN-CLAUDE sous le
numéro 3119005

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LLORENS Jean-Claude
355, route de Lézat
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **07/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,29 ha situés sur la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE (2,29 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

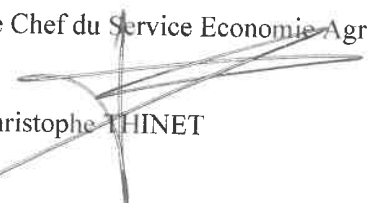
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-02-11-00054

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL MANERA sous le numéro
3119028

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL MANERA
405, route du Fousseret
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,13 ha situés sur les communes de RIEUMES (4,38 ha), LABASTIDE-CLERMONT (27,74 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-11-00056

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL MANERA sous le numéro
3119037

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL MANERA
405, route du Fousseret
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **11/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,33 ha situés sur la commune de RIEUMES (26,33 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-02-04-00032

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DE LA RIVIERE sous le
numéro 3119003

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA RIVIERE
La Rivière
31190 MAUVAISIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **31/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,29 ha situés sur les communes de MAUVAISIN (22,75 ha), AIGNES (12,18 ha), SAINT-LEON (8,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

RECTORAT

R76-2019-01-28-00058

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL FOURNES sous le numéro
3119024

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 janvier 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FOURNES
455, chemin d'en Galles Haut
31380 GRAGNAGUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **22/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,04 ha situés sur les communes de LAVALETTE (12,14 ha), SAINT-MARCEL-PAULEL (5,91 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/05/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET